

Décision individuelle n° 2026-0237 du 20/08/26
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de la Commune de CHADENET, représentée par monsieur André SALANSON, reçue complète en date du 22 mai 2026, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 30 juin 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

**La commune de CHADENET, sise
SALANSON**

représentée par Monsieur André

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* **travaux de réparation et de renforcement de pistes communales**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de CHADENET / secteur du Col de la Loubière, localisation en cœur du Parc national,**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - enjeux naturalistes :

- les travaux doivent être réalisés entre le 15 juin et le 1er février (pour respecter une période de quiétude liée à la reproduction d'un couple de Faucon pèlerin) ;
- deux secteurs où pousse la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*) ont été identifiés sur place et balisés. Cette plante est une espèce à enjeu pour l'établissement public et ses pieds doivent être soigneusement préservés ;
- toute pollution mécanique ou chimique des cours d'eau est proscrite.

2-2 - prescriptions générales :

- les engins utilisés sur site doivent être en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide ;
- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné ;
- les zones de dépôts nécessaires au stockage des matériels et matériaux doivent être parfaitement nettoyées et remises en état une fois les travaux achevés.

2-3 - concernant le secteur nord, piste allant du Col de la Loubière vers l'Oustal Cremat :

- la longueur de l'intervention n'excède pas 40 mètres linéaires ;
- l'enrochement en pied de piste est réalisé en blocs de calcaire (volume estimé de 85 m³) ;
- l'empierrement de la piste est également réalisé en pierre cassée de calcaire.

2-4 - concernant le secteur sud, piste allant du Col de la Loubière vers les Sagnoles :

- la longueur de l'intervention n'excède pas 150 mètres linéaires ;
- l'empierrement de la piste est réalisé en pierre cassée de schiste ;
- le profil en travers est repris et des coupe-eaux sont réalisés pour évacuer les eaux de ruissellement.

2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

20/08/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Vincent CLIGNIEZ
Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de CHADENET
 - EP PNC / massif Mont-Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2026-3394)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

